

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives au dialogue social,
- Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,
- Vu les résultats des élections professionnelles du 20 octobre 2011,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants du CTA, ainsi que le nombre des sièges attribués,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du comité technique académique de l'Académie de Bordeaux est fixée comme suit, pour une durée de 4 ans :

I – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

M. **le Recteur** de l'académie de Bordeaux, président,

M. Xavier **LE GALL**, secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines,

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

UNSA Education Aquitaine

M. Yannick **LAVESQUE**, professeur des écoles – Ecole Élémentaire Jules Ferry - VILLENAVE D'ORNON

Mme Patricia **ESCAPIL**, professeure certifiée – Collège Aturri – ST PIERRE D'IRUBE

Mme Maryvonne **CHAPUT**, CASU, Lycée René CASSIN - BAYONNE

F.S.U.

M. Yves **BORDE**, conseiller d'orientation psychologue – CIO – PERIGUEUX

Mme Célia **GONZALEZ-FONRIEST**, professeure des écoles – Ecole maternelle Noviciat – BORDEAUX

M. Jean-Pascal **MERAL**, professeur certifié hors classe – Lycée Sud Médoc La Boétie – LE TAILLAN MEDOC

Mme Cécile **CAZALET**S, professeure agrégée – Lycée François Magendie – BORDEAUX

M. Nasr **LAKHSASSI**, PLP – LP Philadelphie de Gerde – PESSAC

SGEN-CFDT

M. Pierre- Marie **ROCHARD**, professeur certifié – Lycée Michel Montaigne – BORDEAUX

FNEC- FP - FO

M. Eric **MOUCHET**, PLP – LP Jean Monnet – LIBOURNE

Membres suppléants :

UNSA Education Aquitaine

M. Jean-Jacques **LAISNE**, proviseur – lycée général et technologique Max Linder – LIBOURNE

M. Christian **BASSET**, PLP – LP Marcel Dassault MERIGNAC –MERIGNAC

M. Jean-Luc **DUFAU**, technicien de laboratoire – Lycée Victor Duruy – MONT DE MARSAN

F.S.U.

Mme Graziella **DANGUY**, assistante sociale – Inspection académique de la Gironde – BORDEAUX Cedex

Mme Fabienne **SENTEX**, professeure certifiée – Collège Jean Zay – CENON

M. Alain **LEURION**, professeur certifié – Lycée Louis de Foix –BAYONNE

M. Jean-Claude **CARABINI**, SAENES – Collège Léonce Dussarat dit Léon des Landes – DAX

M. Yann **MOREAU**, professeur des écoles – Ecole primaire du Bourg – GELOS

SGEN-CFDT

M. Jean-Paul **LOOS**, professeur agrégé – lycée Reclus – STE FOY LA GRANDE

FNEC- FP - FO

M. Bruno **ARBOGAST**, professeur des écoles – Ecole EEPU André Meunier – BORDEAUX

Article 2 : monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 novembre 2011



Jean-Louis NEMBRINI
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine